



Règles reliées aux absences en stage Programmes de pratique infirmière spécialisée en soins de première ligne et en soins aux adultes

Objectif

Déterminer les conditions et les modalités pour débiter, poursuivre ou reprendre un stage en cas d'arrêt pour maladie, accident, grossesse, ou en raison du décès ou des funérailles d'un proche.

Contexte

La formation universitaire qui conduit à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé doit comprendre au moins 950 heures de stage auprès de la clientèle visée par la spécialité¹. Ainsi, les heures d'absence en cours de stage, quel qu'en soit le motif, doivent obligatoirement être reprises pour satisfaire les exigences de diplomation.

Dispositions générales

Dès que la situation d'absence est connue, l'étudiante ou l'étudiant doit :

AVANT le début du stage :

- Aviser la ou le responsable facultaire des stages et la professeure ou le professeur responsable du stage.

PENDANT le stage :

- Aviser la personne superviseure et/ou la personne coordonnatrice du stage selon les modalités convenues et la personne responsable facultaire des stages.
- Compléter le [formulaire de déclaration d'absence](#) dans les **24 heures qui suivent** et y joindre les pièces justificatives le cas échéant.

Dans un souci de respecter l'offre de services aux usagers ainsi que les impératifs organisationnels au sein des établissements partenaires, la ou le responsable facultaire des stages se réserve le droit de déterminer à quel moment s'effectuera le retour en stage. La ou le responsable de stage s'accordera un délai raisonnable et approprié pour organiser l'entrée ou le retour en stage pour que celui-ci soit optimal pour tous les acteurs concernés.

La ou le responsable facultaire des stages assure la gestion des absences. Les modalités quant à la reprise de des journées d'absence peuvent être individualisées, mais doivent se faire en collaboration avec les équipes impliquées.

1. Maladie de 4 jours consécutifs et moins

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire être dans l'incapacité de se présenter à son stage pour une durée de 4 jours consécutifs et moins, en raison de maladie, doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence](#).

Sans pièce justificative - déclaration sur l'honneur * :

Pour une absence d'au maximum 4 jours consécutifs pour cause de maladie, une absence peut être justifiée sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

Une déclaration sur l'honneur atteste de certains faits lorsqu'aucune preuve officielle n'est disponible. Elle prend la forme d'une déclaration écrite dans laquelle la personne certifie que son absence est bel et bien attribuable à une maladie et en certifie les raisons.

¹ Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée

* L'étudiante ou l'étudiant parent peut bénéficier de la déclaration sur l'honneur pour une absence à un stage liée à la maladie d'un enfant à charge.

Avec pièce justificative :

Si l'absence est justifiée par un certificat médical, la pièce justificative doit être déposée dans le [formulaire de déclaration d'absence](#).

2. Maladie de 5 jours consécutifs et plus

En cas d'absence de 5 jours consécutifs et plus pour cause de maladie de la personne étudiante ou d'un enfant à charge, la personne étudiante doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence](#) et fournir les pièces justificatives.

3. Toute autre absence qui survient pendant le stage

En cas d'absence liée à un accident, au décès ou aux funérailles d'un proche, ou pour tout autre motif recevable, la personne étudiante doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence](#) et fournir les pièces justificatives.

Lorsqu'un arrêt survient pendant le stage, la ou le responsable facultaire des stages évaluera la possibilité de poursuite, les modalités de poursuite, le nombre de jours à reprendre ou la reprise ultérieure du stage dans les meilleurs délais.

4. Situation de grossesse

Lorsqu'une situation de grossesse survient avant ou pendant le stage, des conditions particulières doivent être systématiquement mises en place pour assurer la sécurité de la mère et du bébé à naître.

L'étudiante doit informer la ou le responsable facultaire des stages. Elle doit également transmettre, dans les 15 jours précédant le début du stage ou dès que la situation est connue, un certificat médical et les recommandations du médecin ([Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite-CNESST](#)) à la Direction santé et mieux-être au travail de l'Université Laval (DSMET) à l'adresse suivante : DSMET@vrrh.ulaval.ca.

La DSMET fera parvenir à la Faculté les accommodements ou recommandations qui doivent être pris en compte pour débiter, poursuivre ou suspendre le stage, en fonction de la condition de l'étudiante.

Il revient à la ou au responsable facultaire des stages de déterminer si le milieu d'accueil est en mesure de respecter les conditions établies par la DSMET et de permettre l'atteinte des objectifs du stage. Lorsque la décision sera prise, l'étudiante sera informée dans les plus brefs délais de la poursuite, de la suspension ou du report du stage.

Avis de confidentialité

Nous tenons à vous informer que conformément à la Loi 25 sur la protection des données personnelles, les informations recueillies pour la justification des absences seront utilisées par la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval uniquement dans ce cadre. Nous accordons une grande importance à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles. Les informations recueillies sont traitées avec le plus grand soin et dans le respect des dispositions légales en vigueur.